



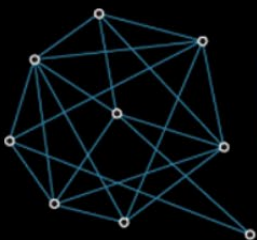
CRITM

INNOV-R



ANCIEN GUIDE

10E APPEL À PROJETS
LETTRE D'INTENTION : 10 AVRIL 2026
DEMANDE FINALE : 18 MAI 2026



RSRI
Regroupements sectoriels
de recherche industrielle

Québec 

1. INTRODUCTION

Le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique (CRITM) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle ([RSRI](#)) qui accompagne et finance les projets de recherche collaborative entre les entreprises et les institutions de recherche telles que les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les centres de recherche¹ comme le CRIQ, le CNRC, l'INO, le COREM, etc.

Ouvert à collaborer avec toutes les entreprises du secteur de la transformation métallique, le CRITM regroupe plus de 465 membres réguliers et affiliés actifs. Les membres réguliers peuvent bénéficier de ses différents programmes de subvention allant du programme de base pour le soutien aux organismes de recherche et de développement (PSO) à des programmes plus spécifiques comme AMORCE (nouvelle collaboration de recherche), MCS (minéraux critiques et stratégiques), INNOV-R (réduction des GES), PARTENAR-IA (intelligence artificielle), SECTEURS STRATÉGIQUES (transition énergétique, aérospatiale, numérique et microélectronique et quantique) ou encore SI2TEC (économie circulaire). À ce jour, plus d'une cinquantaine d'appels à projets ont été réalisés et ont permis à plus de 152 projets de se déployer, totalisant plus de 111 M\$ en investissements, dont près de 38 M\$ de contribution directe du CRITM².

Le CRITM en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) annonce son **10e appel à projets INNOV-R**. Cet appel vise l'émergence de projets collaboratifs innovants qui permettront au Québec d'atteindre plus rapidement ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il invite tous les partenaires intéressés à soumettre leur projet en respectant la date limite suivante :

- **Lettre d'intention (si applicable)³ : 10 avril 2026**
- **Date limite de dépôt de la demande complète : 18 mai 2026**

Ce document inclut le [Guide détaillé du programme](#) et fournit les instructions nécessaires à la soumission d'une demande de financement au CRITM. Vous pouvez communiquer directement avec l'équipe du CRITM ou consulter le www.critm.ca au besoin.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Par le financement de projets reliés aux axes de recherche du CRITM dans le cadre du programme INNOV-R, le CRITM vise à atteindre les résultats suivants au bénéfice de ses membres :

- **Susciter la *collaboration*** entre les entreprises dans le secteur de la transformation métallique et/ou des MCS et des institutions de recherche pour créer des partenariats durables et des retombées concrètes permettant au Québec de progresser plus rapidement vers ses objectifs de réduction des GES;
- **Renforcer la *capacité d'innovation technologique*** des entreprises dans le secteur de la transformation métallique pour la **réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)**;

¹ Liens vers les [Centres de recherche reconnus](#) et les [Consortiums de recherches admissibles](#).

² Données en date du 12 mars 2026.

³ Cette Lettre est obligatoire pour les projets qui ne sont pas en liens avec l'électrification des transports.

- Favoriser l'implication étudiante et/ou la formation de **personnel hautement qualifié** au bénéfice des entreprises impliquées;
- Favoriser le **transfert de résultats de la recherche** en réduction des GES vers le milieu industriel afin d'accroître leurs compétitivité, productivité, rentabilité, etc.;
- Développer de **nouvelles opportunités** pour le secteur de la transformation métallique au Québec (positionnement, développement durable, économie circulaire, etc.);
- Offrir un **levier financier** pour le développement d'innovations technologiques axées sur la réduction des émissions de GES.

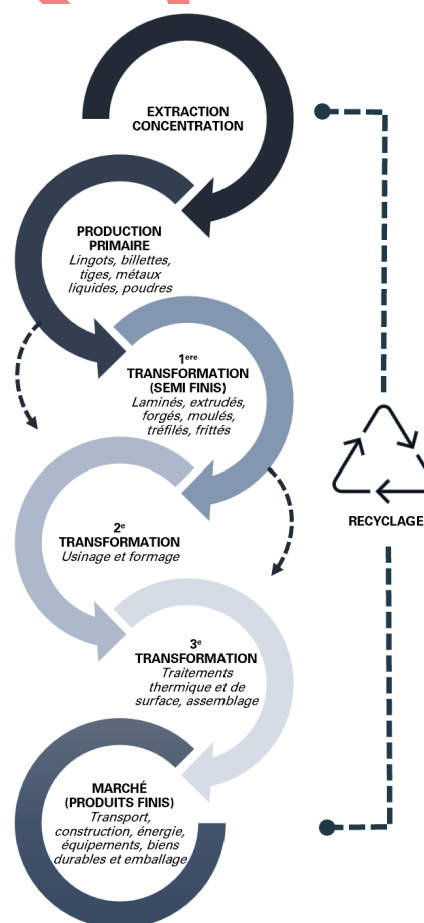
3. RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ

3.1. ENTREPRISES ET ORGANISATIONS

Les organisations et entreprises éligibles à un financement de projet dans le cadre du programme INNOV-R **doivent être membres réguliers du CRITM**⁴ et toucher l'un des différents secteurs de la transformation métallique : l'**Extraction** et la **Concentration**, la **Production primaire**, la **Première**, la **Deuxième** et la **Troisième transformation**, les **Produits finis** sans oublier le **Recyclage** des métaux (voir schéma ci-contre)⁵.

Pour être admissibles, les entreprises doivent :

- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec (REQ);
- Avoir leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec;
- Contribuer significativement au projet;
- Posséder un site web en français (les partenaires internationaux n'ont pas cette obligation).



⁴ Lien vers l'information pour [devenir membre du CRITM](#).

⁵ Le secteur de l'exploration minière pourrait être considéré comme éligible dans certaines situations stratégiques (à valider avec le CRITM).

En plus des critères ci-dessus, toute entreprise qui souhaite bénéficier de la subvention du CRITM dans le cadre de ce programme devra fournir une copie du certificat de francisation⁶ ou une preuve des démarches engagées auprès de l'Office québécois de la langue française (OQLF) à cet effet.

3.2. PROJETS

Les projets qui concernent le CRITM doivent être associés aux métaux, tels que, par exemple, l'acier, l'aluminium ou les autres métaux listés comme des minéraux critiques et stratégiques (MCS) par le gouvernement du Québec (nickel, titane, magnésium, cuivre, zinc, éléments de terres rares et autres). Certains projets peuvent également impliquer d'autres substances non métalliques essentielles aux procédés métallurgiques ou identifiées comme étant des MCS.

Plus spécifiquement, les projets admissibles dans le cadre de ce programme doivent répondre aux critères suivants :

- Démontrer un potentiel de réduction des émissions de GES au Québec d'au minimum 100 000 tonnes de CO₂ équivalent, réduites ou évitées au cours des dix (10) premières années suivant la commercialisation du produit, de la technologie ou de l'innovation;
- Porter sur le développement d'un nouveau produit ou procédé, ou sur l'amélioration significative d'un produit ou procédé existant;
- Présenter un caractère innovant, comporter des incertitudes technologiques et inclure des activités de R-D à réaliser;
- Ne pas avoir déjà été financé par un autre programme de financement.

Les demandeurs peuvent bénéficier d'un accompagnement ou d'une aide financière non remboursable afin d'effectuer et de valider leurs calculs de GES évités.

3.3. AXES DE RECHERCHE DU CRITM

Le projet proposé doit concerner un ou plusieurs des axes de recherche du CRITM suivants :

- **Développement de procédés de transformation** : nouveaux procédés, amélioration des procédés existants (extraction des métaux, productivité, qualité des produits), automatisation, industrie 4.0, impression 3D, etc. De la fusion à la mise en forme des produits (moulage, formage, assemblage, usinage, traitement de surface, etc.);
- **Conception de produits métalliques avancés** : nouveaux alliages, meilleure fabricabilité, allègement des structures, développement et amélioration de produits ou équipements, poudres métalliques, etc.;
- **Réduction de l'empreinte écologique** : réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (GES), valorisation des sous-produits des activités de transformation métallique, récupération de l'énergie et nouveaux procédés moins énergivores ou écoresponsables, économie circulaire, etc.;

⁶ Une entreprise ou un organisme est assujéti si elle compte 25 employés ou plus.

- **Innovation numérique** : développement et adaptation de nouvelles technologies, amélioration des procédés de production, automatisation-robotisation, impressions 3D, modélisation et traitement des données, intelligence artificielle (IA), quantique, etc.

3.4 AUTRES RÈGLES

Voici d'autres règles à respecter :

- Tous les partenaires du projet devront devenir membres du CRITM pour bénéficier de la subvention (pendant la durée du projet);
- La demande de financement doit être effectuée par une institution de recherche reconnue avec les formulaires prévus à cet effet. Une **lettre d'intention** est obligatoire pour les projets dont les sujets ne sont pas liés à l'électrification des transports;
- En plus de la subvention du CRITM (MEIE), les contributions des autres partenaires gouvernementaux planifiés au projet sont considérées comme des apports publics et sont incluses dans le cumul des fonds publics (CRSNG, PARI, autre ministère, etc.). Cependant, l'aide financière accordée dans le cadre de ce programme ne peut être cumulée avec une autre aide provenant du FÉCC, d'Investissement Québec ou du MEIE;
- Les partenaires industriels devront fournir une lettre d'engagement pour le projet en y indiquant leur contribution en espèces et en nature ainsi que les retombées anticipées.
- Les entreprises non admissibles sont celles qui sont contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement, une entité municipale ou une société d'État ainsi que celles inscrites comme étant non admissibles aux contrats publics ou qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Une entreprise détenue dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants doit en informer le CRITM pour validation de l'éligibilité.

4. RÉSUMÉ DES NORMES DU PROGRAMME INNOV-R

Tel que présenté dans le **Guide du demandeur du programme**, le CRITM accorde des subventions non remboursables selon deux types de financement avec des conditions spécifiques : la Voie régulière et la Voie express.

En résumé, la Voie régulière permet d'obtenir jusqu'à **1 500 000 \$** de subvention sur trois (3) ans avec un **taux de financement** pouvant atteindre **40 %** des dépenses admissibles avec une **contribution industrielle** minimale de **20 %** (dont 50 % peuvent être en nature). Ce volet permet d'ajouter d'autres sources de financement fédérales-provinciales (autres que MEIE) ou municipales.

La Voie express, quant à elle, permet d'obtenir jusqu'à **499 999 \$** de subvention sur trois (3) ans avec un **taux de financement** pouvant atteindre **50 %** des dépenses admissibles avec une **contribution industrielle** minimale de **50 %** (dont 50% peuvent être en nature). Ce volet ne permet pas de financement public complémentaire (sans co-financement).

5. RÈGLES DÉTAILLÉES, NORMES DU PROGRAMME INNOV-R, DÉPENSES ADMISSIBLES ET PROCESSUS DE SÉLECTION

Le [Guide du demandeur du programme](#) de financement de recherche collaborative INNOV-R présente tous les détails relatifs aux normes et processus associés.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CRITM ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle (PI) des projets qu'il subventionne. Toutefois, il exige la signature d'une entente entre les partenaires couvrants, entre autres, la gestion de la PI et des résultats de la recherche.

7. CONTACT

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec :

M. Jean-François St-Cyr

Directeur des programmes

Courriel : jfstcyr@critm.ca

Cellulaire : (418) 446-7187

ou

M. Olivier Arnaud Sadoung Noubossie

Chargé de programmes

Courriel : oa.sadoung@critm.ca

CRITM

1035, avenue Wilfrid-Pelletier

bureau 400, Québec (Québec) G1W 0C5

Site Internet : www.critm.ca

Lien pour télécharger le [formulaire de lettre d'intention](#).

Pour connaître les autres programmes du CRITM [cliquez ici](#).

Ce document a été mis à jour le 23 avril 2026.